|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **La Formation syndicale Cgt Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.17 Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**020 - Harcèlement (2ème Module)**Public :Les Conseillères et conseillers Prud’hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3-module 2 incluse.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de harcèlement au travail.Les objectifs de formation :Les stagiaires seront outillés pour expliquer leur rôle et les contrôles qu’ils ont à effectuer en tant que conseiller.ère.s prud’hommes sur les litiges portant des éléments de harcèlement au travail.Les thèmes abordés :1. La notion de harcèlement ;
2. La preuve du harcèlement ;
3. La prévention ;

4. Les sanctions ;5. Le contrôle du conseiller prud'homme.Les pré requis à cette formation :Ce stage s'adresse aux conseiller.e.s prud'hommes ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse.Les stagiaires devront déjà avoir suivi le stage « Discrimination (1er module) ».Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participant.e.s d’auto-mesurer leurs apprentissages.Évaluations sommatives de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluations appréciatives de fin de journée et en fin de formation.Forme et durée de l’action de formation :Stage de 5 jours du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025 à l’Institut des Sciences Sociales du travail de Bourg la Reine (92). L’institut est accessible aux personnes à mobilité réduite.Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par l’institut. |
|  |